

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
<b>AMENAGEMENT DU POLE GARE EOLE D'EPONE-MEZIERES : ACQUISITION D'UNE EMPRISE AUPRES DE SNCF GARES &amp; CONNEXIONS</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, RIPART Jean-Marie

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2026 avec 9 pôles gares EOLE sur son territoire.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs neuf pôles gares EOLE visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

La réalisation de ce projet de reconfiguration et de développement du futur pôle gare EOLE d'Épône-Mézières nécessite l'acquisition d'une emprise relevant de la propriété de SNCF Gares & Connexions.

La Communauté urbaine a sollicité auprès de la SNCF la cession de cette emprise nécessaire au projet d'aménagement.

Après instructions des demandes, les instances décisionnelles de la SNCF ont validé la cession de cette emprise d'une superficie de 312 m<sup>2</sup> environ issue du domaine public non cadastré avenue de la gare à Épône, propriété de la SNCF Gares & Connexions, au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total prévisionnel hors taxe et hors frais de 9 360 €.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie d'environ 312 m<sup>2</sup>, issue du domaine public non cadastré avenue de la gare à Épône,
- de dire que cette acquisition est conclue au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total prévisionnel hors taxe et hors frais de 9 360 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant prévisionnel de 9 360 € hors taxe et frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le plan ci-annexé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie d'environ 312 m<sup>2</sup>, issue du domaine public non cadastré avenue de la gare à Epône.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette acquisition est conclue au prix de 30 € (trente euros) /m<sup>2</sup>, soit un prix total prévisionnel hors taxe et hors frais de 9 360 € (neuf-mille-trois-cent-soixante euros).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 octobre 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile